



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 4

L'an deux-mille-vingt-cinq et le dix septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 05 septembre 2025 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel - JUVIGNY Daniel - DURET Nadine.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

MESNARD Nathalie

MARMOL Cyrielle

DEBERES Pauline

BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

AUBERT Pierre à MOYEMONT-GAILDRY Catherine

BERTO Roger à CROUZATIER Christian

POTE Xavier à COURMES Olivia

IAFRATE Manon à DURET Nadine

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner M. CROUZATIER Christian pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
19 voix pour et 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) - CROUZATIER Christian (+ procuration BERTO Roger) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – COURMES Olivia (+ procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – JUVIGNY Daniel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

DECIDE

- De nommer M. CROUZATIER Christian, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 11.06 et 09.07.2025)

M. le président propose au vote l'approbation du compte-rendu des réunions précédentes du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
19 voix Pour et 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) - CROUZATIER Christian (+ procuration BERTO Roger) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – COURMES Olivia (+ procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – JUVIGNY Daniel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion. »

Présentation de M. Quentin LECLERC, nouvel arrivant dans l'équipe des agents communaux.

Il a rejoint l'équipe administrative depuis le 1^{er} septembre 2025 au poste de responsable de la vie collective. Il va s'occuper entre autres des agents des écoles, du bastidon de l'espace France services et de la bibliothèque.

Ses missions : : Superviser les activités liées au secteur des affaires scolaires, de la culture, du social et de vie associative.

PETITE ENFANCE.

3 RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Eric GUEZOU.

La rentrée s'est relativement bien passée.

Tous les enseignants sont présents dans l'école ainsi, que les Atsems, et les AESH.

182 élèves inscrits pour l'école élémentaire répartis en 8 classes dont 181 déjeunent à la cantine.

114 élèves inscrits pour l'école maternelle répartis en 5 classes dont 109 déjeunent à la cantine.

L'équipe des ATSEMS est au complet. Nous avons complété le mi-temps ATSEM

Cantine

Deux services sont réalisés en élémentaire

Trois services en maternelle

Nous ne pouvons pas accueillir plus d'enfants

Philippe GRANGE

Nous sommes rattachés depuis le 1^{er} septembre 2025 à la circonscription de Peyrolles.

Les 13 classes ont été maintenues ce qui représente :22,8 élèves/classe.

4. RENTREE CRECHE LES PITCHOUNETS.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Eric GUEZOU.

Des places sont disponibles encore notamment sur la petite section.
Pour la CAF, nous avons un taux d'accueil important.

5. RENTREE PERI SCOLAIRE.

Rapporteur : Eric GUEZOU.

92 enfants inscrits sur l'élémentaire.

55 enfants inscrits sur la Maternelle.

Le poste de Julia ASENSIO a été consolidé à 4h/semaine.

Plus de service civique. Ils ne comptaient pas dans le personnel.

Revoir les pauses méridiennes.

METROPOLE.

6. CESSIION DE VOIRIE ENTRE LA METROPLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE D'ALLEINS.

Approbation de la convention.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CONVENTION DE CESSIION DE VOIRIE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE d'ALLEINS.

M. le Maire expose :

- ➔ **Considérant** que, dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), les départements ont transféré à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, les voiries et équipements liés relevant de la compétence voirie d'intérêt communautaire ou métropolitain ;
- ➔ **Considérant** que ces voiries, dites "ex-départementales", relèvent aujourd'hui du domaine public métropolitain ;
- ➔ **Considérant** que, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;
- ➔ **Considérant** qu'à ce titre, la Métropole souhaite procéder à la cession des tronçons de voirie ex-départementale à la commune d'Alleins dans une logique de proximité, de cohérence fonctionnelle et d'optimisation de la gestion de la voirie ;
- ➔ **Considérant** que, conformément au cadre d'intervention approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 26 juin 2025, les communes concernées par les cessions des anciennes voies départementales peuvent solliciter de la part de la Métropole le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et des opérations adjacentes.
-

Après analyse conjointe entre les services de la Métropole et ceux de la Commune, il a été convenu de céder à cette dernière les voiries suivantes.

Les voies concernées par la présente cession sont précisément identifiées comme suit :

	Nom de la voie	Longueur (M à ABSF)
D 17d	697 Avenue René Cassin	508
D 17d	697 Cours Victor Hugo	508
D 71	362 Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque	369

Un plan de situation est annexé à la présente convention (Annexe 1),

Décision du Conseil :

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 19 voix Pour, 0 voix contre.**

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) - CROUZATIER Christian (+ procuration BERTO Roger) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia (+ procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel - JUVIGNY Daniel - DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

Article 1 : Approbation de la Convention

➔ **APPROUVE** les termes de la Convention de cession/transfert de voirie et de ses dépendances entre la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE et la COMMUNE D'ALLEINS, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conditions du Transfert ACTE que ce transfert de propriété, de gestion, d'entretien et d'aménagement des voies désignées en annexe s'effectue à titre gracieux à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 : Autorisation de Signature

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à la réalisation de l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 4 : Exécution

➔ **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée aux parties.

**7. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE
TASSIGNY.**

Rapporteur : Philippe GRANGE.

DELIBERATION ANNULEE

**8. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AVENUE MARECHAL LECLERC DE
HAUTECLOQUE.**

Rapporteur : Philippe GRANGE.

DELIBERATION ANNULEE

**9. FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT POUR LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DES
VOIES EX-DEPARTEMENTALES CEDEES PAR LA METROPOLE A LA
COMMUNE D'ALLEINS ET DES VOIES ADJACENTES.**

DELIBERATION ANNULEE

10. PROJET DE COMPOSTEURS COLLECTIFS DANS LE VILLAGE – ACCOMPAGNEMENT PAR LA METROPOLE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Pascale URHAHN-BOLLIER.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Mme URHAHN-BOLLIER, adjointe à la Transition écologique expose :

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque habitant ait accès à une solution de tri des biodéchets. La mise à disposition de composteurs collectifs participe à cet objectif de prévention de déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets fermentescibles des ménages.

La Stratégie métropolitaine 2024-2026 de généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages votée le 12 octobre 2023 prévoit notamment le renforcement des opérations de gestion de proximité déployées sur le territoire métropolitain.

Pour accentuer le déploiement de cette stratégie afin que tous les habitants puissent avoir accès à une solution adaptée, la métropole propose l'installation et le suivi des sites de compostage collectif sur le domaine public, objet de la présente convention.

→ Objet de la convention :

La présente convention est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques mais aussi de suivi du site par lesquelles la Métropole et la Commune s'engagent à respecter pour le bon déroulé de cette opération.

Elle définit aussi les modalités de partenariat avec la Commune, de mise à disposition des composteurs formant le point de compostage collectif, bio seaux et divers matériels pour le site, dans le cadre de la démarche de déploiement du compostage collectif sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

→ Les engagements de la Métropole :

La Métropole propose aux communes un projet de mise en place d'un ou plusieurs point (s) de compostage collectif pour les habitants du centre-ville/village. Elle a mandaté, dans ce cadre, une étude de faisabilité au regard de critères dont certains fixés par la réglementation.

L'étude de faisabilité étant probante (cf. annexe 1), la Métropole s'engage, à mettre à disposition de la commune et des ménages :

- 3 sites(s) de compostage collectif composé chacun de :
 - 2 bacs de grande capacité (1000 litres environ) composant les bacs d'apport et de maturation
 - 1 bac de moyenne capacité (600 litres environ) composant le bac de structurant,
 - 2 grilles anti-rongeurs si nécessaire
 - 1 panneau signalétique par bac et un panneau de consignes,

1 outil aérateur de compost (brasse-compost), pour la mise en service du composteur collectif.

La Métropole fournira un bio-seau par foyer participant.

La Métropole suivra les sites de compostage collectif et s'assurera :

- De la sensibilisation des habitants lors de l'installation
- De la bonne utilisation du site de compostage site par les habitants (enlever les indésirables le cas échéant),
- De la propreté du site,
- De la fourniture de broyat,
- Du retournement
- De la distribution de compost aux habitants
- De la fourniture du compost au service en charge des espaces verts de la Commune

Par ailleurs, la Métropole est en possession des outils nécessaires au bon fonctionnement du point de compostage à savoir, notamment :

- 1 fourche,
- 1 pelle à manche long;
- 1 contenant du type pelle à grain pour collecter le « structurant », 1 griffe à 3 dents pour mélanger les matières dans le bac d'apport,
- 1 thermomètre à compost pour effectuer des relevés de températures,
- 1 tamis, suivant le modèle utilisé pour tamiser la terre des gravas ou le sable, constitué d'un cadre et treillis métallique sur un trépied.

Les matériels mis à disposition pour le site restent la propriété de la Métropole durant toute la durée de la convention.

→ Les engagements de la Commune :

La Commune a fourni toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation du ou des terrains où sera installé le point de compostage avant la signature de la présente convention. Ces autorisations, de type mise à disposition du domaine public à titre gracieux pour un équipement d'intérêt général de gestion des déchets, devront être annexées à la présente convention.

En aucun cas, il ne peut être exigé de la Métropole d'installer des composteurs sans que la Commune n'ait transmis l'accord exprès d'implantation du point de compostage.

La Commune devra réaliser, préalablement à la mise en œuvre de la présente convention, les aménagements nécessaires pour que l'emplacement retenu pour le point de compostage soit prêt pour la mise en service.

Dans le cas où la commune possède du broyat, celle-ci peut proposer de le mettre à disposition sur les sites de compostage collectif localisés sur sa commune.

La Commune s'engage, à mettre à disposition de la Métropole et des ménages, pour chaque site de compostage collectif :

- L'autorisation d'utilisation du ou des terrains où seront installés les composteurs collectifs
 - La réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place de composteurs collectifs (par exemple : aplanissement du terrain)
 - La distribution des bio-seaux aux habitants en mairie.
- * la récupération du compost pour les espaces verts de la commune

Décision du Conseil :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 19 voix Pour, 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) -
CROUZATIER Christian (+ procuration BERTO Roger) - VERT Hélène – GUEZOU Eric -
URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX
Didier – COURMES Olivia (+ procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette –
FABRE Lionel – JUVIGNY Daniel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

→**APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat relative à la gestion de composteurs collectifs sur le domaine public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération.

→**DIT** que les opérations susvisées (instruction, installation, accompagnement, etc...) se font sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel et du domaine est effectuée à titre gracieux à compter de la date de signature de la convention.

→**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

→**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée aux parties.

URBANISME.

11. VENTE NOTARIALE INTERACTIVE - PARCELLE B730 (Vallon de Gipan).

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.

OBJET : Approbation de l'offre de vente de la parcelle communale cadastrée section B N°1730, d'une superficie de 1 298 m², par vente en immobilier interactif.

« Vu la délibération n°67/2023 en date du 13 septembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles communales sises Chemin Vallon de Gipan cadastrées :

- B 775, B776, B778 d'une superficie totale de 2 450 m²
- B 1730 d'une superficie de 1 298 m².

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur des parcelles B775, B776, B778 à un montant de 453 000 HT (quatre cents cinquante-trois mille euros HT),

Vu l'avis du service du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 04/10/2023 fixant la valeur de la parcelle B 1298 à un montant de 240 000€ HT (deux cent trente-cinq mille euros HT),

Vu la délibération n°83/2023 en date du 10 novembre 2023 relative à la vente notariale interactive des parcelles cadastrées B775, B776, B778, et B1730.

Vu le permis d'aménager n°01300323P0004, autorisé le 12 décembre 2023, pour deux lots à bâtir à usage d'habitation, sur les parcelles cadastrées B775, B776 et B778,

M. le Maire présente le Procès-verbal de clôture de salle des ventes du 6 août 2025 (annexé à la présente délibération).

Il propose l'acceptation de la seule offre reçue suite au lancement en vente interactive du terrain de la commune proposée à la vente pour la parcelle section B n°1730, d'une superficie de 1 298 m²; au montant de 213 100 euros HT (deux cents treize mille cents euros HT), frais de notaire exclus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 19 voix Pour, 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) - CROUZATIER Christian (+ procuration BERTO Roger) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – COURMES Olivia (+ procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – JUVIGNY Daniel – DURET Nadine (+ procuration IAFRATE Manon).

ACCORTE l'offre au prix de vente, pour la parcelle cadastrée section B n° 1730, d'une superficie de 1 298 m² au montant de 213 100 euros HT (deux cents treize mille cents euros HT), frais de notaire exclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

TRAVAUX.

12. TRAVAUX EN COURS

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER.

Stade.

Réception au niveau du stade des poteaux de rugby/foot.

Insonorisation des cantines et du foyer restaurant

Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Les travaux suivent leur cours.

Eglise

Peinture en cours sur les fonds baptismaux

DIVERS.

13. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026.

Rapporteurs : Philippe GRANGE

Objet : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026.

A l'occasion des élections municipales de mars 2026, la ville d'Alleins animée par un esprit d'équité de traitement entre les candidats, souhaite règlementer les conditions de mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de leur réunion ou de tout autre évènement public.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Par ailleurs, le code électoral prévoit dans son article L52-8-alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles situées à Alleins sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Les Communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Par exemple, dans le cas des salles municipales, le Conseil d'Etat a considéré qu'« il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation des salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer des facilités analogues. » (CE, 8 juin 2009, n°322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, la commune d'Alleins tient à préciser les modalités, de mise à disposition des salles municipales aux candidats à une élection :

- 1. Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définie comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation des réunions publiques.**

2. La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat officiellement déclaré, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifié comme tel en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier...)
3. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite de trois (3) fois avant le 1^{er} tour du scrutin.
4. Seule la salle des mariages au 1^{er} étage de la Mairie sera mise à disposition des candidats déclarés.
5. Toute demande devra préciser :
 - Trois dates de réunions souhaitées ou plus.
 - Être adressée au Maire, par écrit, au moins 15 jours avant la date prévue de la première des 3 dates de réunion. Il est utilement précisé que plus les dates parviendront en amont de l'évènement, plus il sera possible de réserver une suite favorable à la demande eu égard à l'occupation importante des salles par le tissu associatif Alleinois.

Par ailleurs, tout affichage relatif à l'élection, même par affichage timbré, est interdit en dehors des emplacements spéciaux prévus par l'article L.51 du Code Electoral.

En outre, cette interdiction concerne également le panneau d'affichage d'expression libre.

Les panneaux d'affichage électoral seront placés dès l'ouverture de la campagne officielle et en nombre suffisant. Ils seront à proximité immédiate des trois bureaux de vote que compte la commune ainsi que devant la Mairie (Article L.51 et R.28 du Code Electoral). Ils seront les seuls supports autorisés pour l'affichage politique électoral.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.51, L.52-8 alinéa 2 et R.28,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 19 voix Pour, 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration AUBERT Pierre) - CROUZATIER Christian (+procuration BERTO Roger) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia (+procuration POTE Xavier) - BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel - JUVIGNY Daniel - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

APPROUVE les présentes conditions de mise à disposition de salle communale aux candidats,

DIT que les mises à disposition consenties aux candidats le seront à titre gratuit,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE

Nomination d'un nouveau Préfet, M. GATINEAU en remplacement de M. Bruno CASSETTE.

Catherine MOYEMONT GAILDRY

Information de l'association AVA. Lancement de son livre recueil sur la vie d'Alleins. Présentation en mairie le vendredi 12 septembre à partir de 18h30.

Pascale URHAHN-BOLLIER

L'association LPO offre pour les jardins partagés une haie d'identifier et installera un nichoir à chouette.

Power point - Composteurs collectifs

Power point - Ferme de Rousset

Power point - Végétalisation des rues du village

Lionel FABRE

Forum des Associations

Participation de 30 associations diverses et variées.

Le milieu associatif se porte très bien.

L'ensemble des associations est en augmentation de ses adhérents. Elles sont toujours en recherche de bénévoles.

Olivia COURMES

Sentiers gourmands organisé par l'office de tourisme le 4 octobre – 5 parcours – Arrivée sur Alleins suivie d'un buffet dinatoire au bastidon.

Hélène VERT

Fête de l'Amande le 28 septembre 2025

Assemblée générale de l'office de tourisme le 30 septembre 2025.

Nadine DURET

Pourquoi le sens de circulation dans le cours Victor Hugo a été modifié ?

Philippe GRANGE

Le sens de priorité a changé sur certains rétrécissements à une voie. Les panneaux réglementaires ont été installés.

Christian CROUZATIER

Rallye ronde de la Durance (course de côte) le dimanche 14 septembre 2025.

Le calvaire sera fermé de 8h à 17 heures. Premier passage à 10h – Deuxième passage à 13h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Les composteurs collectifs du centre village

Convention de partenariat pour l'installation et le suivi des sites de compostage collectif sur le domaine public d'Alleins par la Métropole

En compostant, on réduit d'un tiers le volume initial de ses déchets. C'est **150 kg de déchets en moins par foyer et par an**. On obtient aussi un fertilisant 100 % naturel et gratuit.

La **Stratégie métropolitaine 2024-2026 de généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages** prévoit le renforcement des opérations de gestion de proximité déployées sur le territoire métropolitain.

Pour accentuer le déploiement de cette stratégie afin que tous les habitants puissent avoir accès à une solution adaptée, **la Métropole propose l'installation et le suivi des sites de compostage collectif sur le domaine public, objet de la convention de partenariat.**

La présente convention est conclue pour **une durée de cinq ans**.

Il est convenu que **les opérations (instruction, installation, accompagnement, etc.) se font sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel et du domaine est effectuée à titre gracieux.**



Les composteurs collectifs du centre village

Ensemble, adoptons les bons réflexes

Pour rappel, les composteurs collectifs doivent se trouver **au centre village et sur de la terre**.

→ L'étude de faisabilité étant probante, la Métropole s'engage, à mettre à disposition de la commune et des ménages trois sites de compostage collectif et concède de les mettre en périphérie proche, sur les trois points suivants :

- Le Bastidon
- Le parking du couvent
- Le parking sous les aires

Composition de chaque composteur collectif :

- 2 bacs de grande capacité (1000 litres) composant les bacs d'apport et de maturation,
- 1 bac de moyenne capacité (600 litres) composant le bac de structurant,
- 2 grilles anti-rongeurs si nécessaire
- 1 panneau signalétique par bac et un panneau de consignes,
- 1 outil aérateur de compost (brasse-compost), pour la mise en service du composteur collectif.
- 1 bio-seau par foyer participant.

Le marché cadre de la Métropole inclut qu'un prestataire, Solutions compost fera le suivi des sites.

Quels déchets composter ?

- Les déchets de cuisine (épluchures, coquilles d'œuf, marc de café, filtres en papier, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, restes de repas...)
- Les déchets de jardin (fleurs fanées, tontes de gazon, feuilles...)
- Les autres déchets (sciures, copeaux non traités, essuie-tout, serviettes en papier non colorées, fumiers d'animaux d'élevage...)

Attention : les restes de viande et de poisson, les coquillages, la litière pour chat, ainsi que les produits chimiques ne doivent pas être mélangés au compost !

Pour en savoir plus : dechets.ampmetropole.fr rubrique "Je réduis"



Appel à candidature pour la location de terres agricoles sur la ferme de Rousset

Planning de l'appel à candidature (AAC)

✓ 15/07 : lancement diffusion AAC Ferme de Rousset

✓ 24/07 : visite des lots sur site avec les candidats

Pour la constitution des dossiers, La CA 13 recevra les candidats, en mairie, sur trois dates au choix :

- 09 septembre ✓
- 11 septembre
- 15 septembre

- 19/09, date limite de remise des dossiers AAC ferme de Rousset à la CA 13
- 26/09 : commission de sélection AAC avec le CERPAM et la Chambre d'agriculture 13
- 01/10 : oraux AAC afin de compléter les éléments nécessaires à la sélection finale du candidat
- 01/11 : date de mise à disposition prévisionnelle de la ferme de Rousset.

Rencontre conjointe avec la société de chasse et la RCSC avec le ou les lauréats du projet



Action post ABC - Végétalisation des rues du village

Atelier du 09 juillet 2025

Cet atelier est le 6e d'une série visant à accompagner la commune d'Alleins dans notre ABC, en partenariat avec le CPIE et l'OFB.

Lors de la présentation en salle, puis lors d'une promenade dans les rues d'Alleins, les participants ont pu observer et imaginer ce que chaque coin de rue ou façade pourrait devenir.

La commune, en lien avec les élus, les services techniques, les acteurs locaux et les habitants travaillera conjointement avec le CAUE 13 pour :

- définir un périmètre d'application
- repérer les différentes situations en fonction de la faisabilité technique (en pied de façade ou de clôture, en pied d'arbre, en pleine terre, en bac et pot, ...).
- ces éléments nous permettront dans un second temps d'établir un règlement qui explique les modalités et conditions à respecter, des recommandations de mise en œuvre et palettes végétales associées, et un formulaire de demande de permis de végétaliser.



Action post ABC - Végétalisation des rues du village

La ligne verte

L'animation et la mise en œuvre du dispositif du permis de végétaliser seront ensuite portées par la commune. Le CAUE et le CPIE participeront également au lancement du dispositif en intervenant par exemple lors d'une réunion collective d'information, ou d'un atelier destiné aux habitants pour les aider à définir leur projet de végétalisation.

Nous avons, par ailleurs, convenu avec le CAUE, qu'un travail de réflexion plus global à l'échelle de la commune soit mené pour établir **une stratégie "nature en ville"** (état des lieux, identification des espaces concernés, définition d'un programme d'actions, priorisation des interventions, etc.), telle qu'une « ligne verte » à suivre, en corrélation avec l'ARBE et les dispositifs « Villes et villages fleuris » (1ère fleur) et « Envie de ville » de la Métropole, qu'Alleins a intégré.



